

**Règlement
du 5 km et du 10 km
Ville de Soissons**

Article 1 : Le 5 km et le 10 km sont organisés sous l'égide de la Ville de Soissons avec la participation de la C.D. C.H.S., du Club Régional d'Athlétisme et de Cross du Soissonnais, selon le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Le 5 km est ouvert dès la catégorie Minimes, le 10 km dès la catégorie Cadets.

Article 2 : Les deux épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer de la régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Documents à présenter lors de l'inscription :

* La licence Athlé Compétition ou la licence Athlé Santé Loisir ou le Pass'running délivrés par la FFA.

* Pour les licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTriathlon : mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

* Dans tous les autres cas : un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 3 : Parcours. Il a été mesuré par un mesureur officiel de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est très rapide et sans difficulté : 5 km : 1 boucle ; 10 km : 2 boucles

Article 4 : Horaires. 17 h 30 : challenge jeunes sur l'Esplanade du Mail / 18 h : 5 km / 18 h 45 : 10 km
Les départs seront donnés rue Jean de Dormans (Esplanade du Mail).

Article 5 : Dossards. Le retrait des dossards s'effectuera au Mail-Scène Culturelle, rue Jean de Dormans. Ils seront munis de puces jetables URTIME.

Article 6 : Confort. Les vestiaires avec douches seront à disposition de tous les participants au gymnase Jean Davesne, rue Bara.

Article 7 : Chronométrage. Une horloge sera placée au podium arrivée.

Article 8 : Jury officiel. Le jury est composé d'un juge arbitre, de juges, de commissaires de courses de la F.F.A. Il a tout pouvoir de décision en cas de non respect du règlement.

Article 9 : Ravitaillement. Les postes de ravitaillement seront disposés Esplanade du Mail et Avenue de Pasly.

Article 10 : Sécurité du parcours. La Police Nationale, la Police Municipale, les ADPC 02, l'association ADENORD et des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours.

Article 11 : Animations. Les deux épreuves seront commentées par un speaker : Philippe CHAPUT, en direct de la zone d'arrivée. Un écran sera installé Esplanade du Mail pour la retransmission des courses.

Article 12 : Tirage au sort des lots. Il est soumis à un règlement déposé chez SELARL Bellanger et Simon, Huissiers de justice associés , 6 Avenue du Général et de la Division Leclerc à SOISSONS.

Le tirage au sort sera effectué à l'issue de l'arrivée du 10 km, Esplanade du Mail, le samedi 27 mai 2017.

Article 13 : Temps limite. Le temps limite pour parcourir le 5 km est de 1 h (ligne d'arrivée franchie), celui du 10 km est de 1 h 30.

Article 14 : Classement. Les classements seront effectués sur informatique par Gilbert LEDEUIL.

Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, VI - V2 - V3 - V4 hommes et femmes pour le 5 km .

Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, VI - V2 - V3 - V4 hommes et femmes pour le 10 km .

Article 15 : Récompenses / Primes (après le tirage des dossards) Un cadeau souvenir sera remis à chaque athlète à la prise du dossard.

Remise de coupes : une coupe sera remise aux 3 premiers senior et vétéran 1 ainsi qu'une coupe à chaque premier des autres catégories.

Les primes seront versées en espèce à l'issue de la course au Mail-Scène Culturelle. La remise des lots du tirage au sort à l'arrivée concernera uniquement les personnes présentes sur place et qui auront franchi la ligne d'arrivée.

Article 16 : Aucune invitation ne sera adressée pour les athlètes de haut niveau. Aucun remboursement de frais de transport ou d'hébergement ne sera effectué.

Article 17 : Certificat médical. La loi n° 99-223 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 18 : Contrôle antidopage. Il est prévu au gymnase Jean Davesne, rue Bara.

Article 19 : Lois CNIL.- Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation des 5 et 10 km de Soissons, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

Article 20 : Droit à l'image. Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.